



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement boulevard d'Aulnay et avenue Drouot à Villemomble dans le cadre de la pose de système de lutte contre l'incendie
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

CONSIDERANT que les travaux de pose d'un système de lutte contre l'incendie nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement boulevard d'Aulnay et avenue Drouot à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit boulevard d'Aulnay à Villemomble du côté des numéros pairs au droit du n° 98 bis sur 10 ml du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue Drouot à Villemomble au droit du n° 23 sur 10 ml du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Les fouilles sur le trottoir devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 6 : La société VEOLIA FRANCILIANE chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police





judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société VEOLIA FRANCILIANE, 63 rue de Verdun, 93160 Noisy le Grand. belabbes.hadj-abbes@veolia.com

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

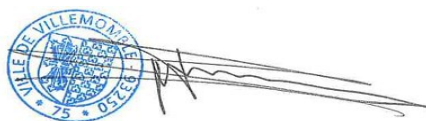
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 24 août 2026
Notification : 24 août 2026
Rendu exécutoire le : 24 août 2026

Fait à Villemomble, le 30 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

